



Jacques-Bernard MAGNER
Sénateur du Puy-de-Dôme
Maire de Charbonnières-les-Vieilles

Vice-Président de la Commission de la Culture,
de l'Éducation et de la Communication

Membre du Conseil Supérieur des Programmes
de l'Éducation Nationale

Membre du Haut Conseil
de la Vie Associative

Paris, le 14 mars 2016

Monsieur Manuel VALLS
PREMIER MINISTRE
Hôtel de Matignon
57, rue de Varenne
75700 PARIS

Nos réf : INT-014/2016

CABINET DU PREMIER MINISTRE

Monsieur le Premier Ministre,

Votre gouvernement a lancé un dispositif, inscrit dans la loi de finances 2016, destiné à soutenir l'investissement public local. Vous avez adressé aux préfets un courrier daté du 15 janvier 2016, assorti d'une annexe présentant les modalités d'instruction et d'attribution de la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements.

Le paragraphe 4 (Détermination du montant de la subvention) du chapitre III (Instruction des demandes) de l'Annexe jointe à votre lettre du 15 janvier, dans son c. (Cumul de subventions) annonce que « *la loi n'interdit pas le cumul d'une subvention au titre de l'une des enveloppes de la dotation de soutien à l'investissement avec toute autre subvention (qu'il s'agisse d'une subvention au titre de la DETR ou de l'autre enveloppe du fonds). Une subvention au titre de l'une des deux enveloppes de la dotation peut donc être cumulée avec toute autre subvention dans le respect des règles d'attribution de cette autre subvention et de l'article L1111-10 du CGCT prévoyant le plafonnement des aides publiques* ».

Or, il semblerait que le Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes ait décidé de **réserver ce fonds aux communes qui ne bénéficient pas de la DETR**, estimant que ces deux subventions ne sont pas compatibles. Plusieurs maires nous ont fait part de leur incompréhension sur cette position du Préfet de Région. Certains d'entre eux envisagent de ne pas réaliser l'investissement prévu, d'autres de le reporter ou de l'étaler sur plusieurs tranches.

.../...

Cette position du Préfet de Région me semble contraire à l'esprit du texte qui indiquait vouloir accompagner **toutes les collectivités du bloc communal**. Si cette disposition devait se confirmer, il est à craindre que les financements du nouveau fonds aillent essentiellement vers les collectivités urbaines.

Je souhaite que soient soutenus les projets finalisés et pouvant être engagés avant le 31 décembre 2016, en particulier dans les territoires ruraux.

Aussi, je vous demande de confirmer la possibilité de cumuler le fonds de soutien exceptionnel de l'Etat avec la DETR.

Je vous prie de croire, Monsieur le Premier Ministre, à l'expression de ma haute considération et de mes sentiments les meilleurs.

Jacques-Bernard MAGNER
Sénateur du Puy-de-Dôme

